Date de révision: 22-05-20 Numéro de version: 1.003 Remplace la date: 12-06-18



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ ALCOHOLS, C12-14, ETHOXYLATED PROPOXYLATED

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit ALCOHOLS, C12-14, ETHOXYLATED PROPOXYLATED

Numéro du produit 22306

Synonymes; marques

commerciales

DEHYPON LS 54, DEHYPON LS 24

Numéro CAS 68439-51-0

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées Applications industrielles diverses

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur Univar Solutions Belgium N.V.

Riverside Business Park Building G

Bd International 55 Internationalelaan 55 1070 Brussels

Belgium

+32 (0)2 525 05 11 +32 (0)2 520 17 51

SDS.EMEA@univarsolutions.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence SGS - +32 (0) 3575 55 55 (24h -Support dans la langue locale)

Numéro d'appel d'urgence

national

Centre Antipoisons, Belgique Tel: 070 245 245.

Sds No. 22306

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (CE N° 1272/2008)

Dangers physiques Non Classé

Dangers pour la santé

humaine

Non Classé

Dangers pour l'environnement Aquatic Chronic 3 - H412

2.2. Éléments d'étiquetage

Mentions de danger H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Mentions de mise en garde P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P501 Éliminer le contenu/ récipient selon les réglementations nationales.

2.3. Autres dangers

Ce produit ne contient aucune substance classée PBT ou vPvB.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Nom du produit ALCOHOLS, C12-14, ETHOXYLATED PROPOXYLATED

Numéro CAS 68439-51-0

Commentaires sur la

composition

Les données indiquées sont conformes aux dernières directives CE en date.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation Déplacer immédiatement la personne touchée à l'air frais. Rincer le nez et la bouche à l'eau.

Consulter un médecin si une gêne persiste.

Ingestion Rincer soigneusement la bouche à l'eau. Ne pas faire vomir. Si le vomissement survient,

garder la tête basse pour éviter une pénétration du contenu de l'estomac dans les poumons.

Donner beaucoup d'eau à boire. Consulter un médecin si une gêne persiste.

Contact cutané Enlever les vêtements contaminés. Laver la peau soigneusement à l'eau et au savon.

Consulter un médecin si une gêne persiste.

Contact oculaire Enlever les lentilles de contact et ouvrir largement les paupières. Rincer immédiatement avec

beaucoup d'eau. Continuer de rincer pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin si

une gêne persiste.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact oculaire Peut provoquer une irritation oculaire temporaire.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Indications pour le médecin Traiter en fonction des symptômes.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction

appropriés

Eteindre l'incendie avec de la mousse résistant aux alcools, du dioxyde de carbone, de la

poudre sèche ou de l'eau diffusée.

Moyens d'extinction

inappropriés

Ne pas utiliser des jets d'eau comme moyen d'extinction, car cela répandra l'incendie.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion

dangereux

Une décomposition thermique ou un brûlage peut libérer des oxydes de carbone et d'autres

gaz ou vapeurs toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de protection à

prendre lors de la lutte contre

Contenir et collecter les eaux d'extinction.

un incendie

Equipements de protection

Porter un appareil respiratoire isolant à pression positive (ARI) et des vêtements de protection

particuliers pour les pompiers appropriés.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles

Faire attention aux sols et autres surfaces qui peuvent devenir glissants. Porter un vêtement de protection comme décrit à la Section 8 de cette fiche de données de sécurité. Eviter l'inhalation de vapeurs et le contact avec les yeux et la peau. Prévoir une ventilation suffisante.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

de l'environnement

Précautions pour la protection Ne pas rejeter dans les égouts ou les cours d'eau ou sur le sol. Les déversements ou rejets incontrôlés dans les égouts doivent être immédiatement déclarés à l'Agence Environnement ou tout autre corps de régulation approprié.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage

Arrêter la fuite si cela est possible sans risque. Absorber dans de la vermiculite, du sable sec ou de la terre et mettre dans des conteneurs. Eviter le déversement ou l'écoulement dans les canalisations, les égouts ou les cours d'eau.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Référence à d'autres sections Pour les équipements de protection individuelle, voir la Section 8. Pour l'élimination des déchets, voir Section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions d'utilisations

Eviter l'inhalation de vapeurs et le contact avec les yeux et la peau. Eviter la chaleur, les flammes et toute autre source d'inflammation. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Prévoir une ventilation suffisante.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Précautions de stockage

Stocker dans le conteneur d'origine, fermé hermétiquement, dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Stocker à une température ne dépassant pas 70°C. Eviter le contact avec les matières suivantes: Acides. Bases.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Les utilisations identifiées pour ce produit sont détaillées en Section 1.2.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Commentaires sur les composants

Aucune valeur limite d'exposition connue pour le (les) composant(s).

8.2. Contrôles de l'exposition

Equipements de protection







Contrôles techniques appropriés

Prévoir une ventilation suffisante.

Protection des yeux/du visage Porter des lunettes de sécurité conformes à une norme en vigueur si l'évaluation de risques indique qu'un contact avec les yeux est possible. Sauf si l'évaluation indique qu'un degré de protection élevé est requis, porter la protection suivante: Porter des lunettes de protection contre les projections de produits chimiques. Les équipements de protection pour les yeux et le visage doivent être conformes à la norme européenne NF EN 166.

Date de révision: 22-05-20 Numéro de version: 1.003 Remplace la date: 12-06-18

ALCOHOLS, C12-14, ETHOXYLATED PROPOXYLATED

Protection des mains Choisir les gants les mieux appropriés en consultation avec le fournisseur/fabricant de gants,

qui peut fournir les informations sur le délai de rupture de la matière constitutive du gant. Porter des gants de protection imperméables résistants aux agents chimiques conformes à une norme en vigueur si l'évaluation de risques indique qu'un contact cutané est possible. Les gants sélectionnés devraient avoir un délai de rupture d'au moins 8 heures. Caoutchouc nitrile. Les gants de protection devraient avoir une épaisseur minimum de 0.4 mm. Pour protéger les mains contre les produits chimiques, les gants doivent être conformes à la norme

européenne NF EN 374.

Autre protection de la peau et

du corps

Porter les vêtements appropriés pour prévenir tout contact avec le liquide et tout contact

prolongé ou répété avec la vapeur.

Mesures d'hygiène Se laver à la fin de chaque période de travail et avant de manger, fumer et utiliser les toilettes.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Enlever immédiatement les

vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Protection respiratoire Porter une protection respiratoire appropriée si la ventilation est pas insuffisante. Filtre

masque pour particules fines respirables (FFP2) Filtre à particules, type P2. EN

136/140/141/145/143/149

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect Liquide.

Couleur Jaunâtre.

Odeur Caractéristique.

Seuil olfactif Pas d'information disponible.

pH (solution diluée): 6.0-7.5 (Potassium chloride solution 0.03%, 1%)

Point de fusion -10°C

Point initial d'ébullition et

intervalle d'ébullition

>250°C

Point d'éclair ~200°C

Taux d'évaporation Pas d'information disponible.

Facteur d'évaporation Pas d'information disponible.

Inflammabilité (solide, gaz) Pas d'information disponible.

supérieures/inférieures

d'inflammabilité ou limites

d'explosivité

Limites

Pas d'information disponible.

Autre inflammabilité Pas d'information disponible.

Pression de vapeur <0.1 hPa @ 20°C

Densité de vapeur Pas d'information disponible.

Densité relative 0.97 @ 20°C

Densité apparente Pas d'information disponible.

Solubilité(s) Miscible à l'eau. Soluble dans les matériaux suivants: Ethanol.

Coefficient de partage Pas d'information disponible.

Date de révision: 22-05-20 Numéro de version: 1.003 Remplace la date: 12-06-18

ALCOHOLS, C12-14, ETHOXYLATED PROPOXYLATED

Température d'auto-

inflammabilité

>300°C

Température de décomposition

Pas d'information disponible.

Viscosité

~60 mPa s @ 23°C

<20 mPa s @ 60°C

Propriétés explosives

N'est pas considéré comme explosif.

Explosif sous l'influence d'une Pas d'information disponible.

flamme

Propriétés comburantes Pas d'information disponible.

9.2. Autres informations

Autres informations Aucune information requise. Indice de réfraction Pas d'information disponible. Taille de particules Pas d'information disponible. Poids moleculaire Pas d'information disponible. Volatilité Pas d'information disponible. Concentration de saturation Pas d'information disponible. Température critique Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

Composé organique volatile

10.1. Réactivité

Réactivité Stable à température ambiante normale et utilisé comme recommandé.

Pas d'information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Stabilité chimique Stable à température ambiante normale.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions

dangereuses

Aucune réaction dangereuse ne se produira dans les conditions normales d'utilisation et de

stockage.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter Eviter la chaleur, les flammes et toute autre source d'inflammation. Prévenir l'électricité

statique et la formation d'étincelles.

10.5. Matières incompatibles

Matières incompatibles Acides. Bases.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition Une décomposition thermique ou un brûlage peut libérer des oxydes de carbone et d'autres

dangereux gaz ou vapeurs toxiques.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë - orale

Indications (DL₅o orale) DL₅₀ >2000-<5000 mg/kg, Orale, Rat OECD 401 Date de révision: 22-05-20 Numéro de version: 1.003 Remplace la date: 12-06-18

ALCOHOLS, C12-14, ETHOXYLATED PROPOXYLATED

Toxicité aiguë - cutanée

Indications (DL₅₀ cutanée) DL₅₀ >5000 mg/kg, Cutanée, Rat OECD 402

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Corrosion cutanée/irritation

Pas d'information disponible.

cutanée

Données sur l'animal Légèrement irritant. Lapin OECD 404

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Lésions oculairesNon irritant. Lapin Test de Draize

graves/irritation oculaire

Sensibilisation respiratoire

Sensibilisation respiratoire Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation cutanée

Sensibilisation cutanée Non sensibilisant. Test de maximisation chez le cobaye (GPMT) OECD 406

Mutagénicité sur les cellules germinales

Essais de génotoxicité - in Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Test

vitro de Ames Négatif. OECD 471

Cancérogénicité

Cancérogénicité Pas d'information disponible.

Toxicité pour la reproduction

Toxicité pour la reproduction - Pas d'information disponible.

fertilité

 $\underline{\text{Toxicit\'e sp\'ecifique pour certains organes cibles} -- \text{exposition unique}$

Exposition unique STOT un Pas d'information disponible.

toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

Exposition répétée STOT rép. Pas d'information disponible.

Danger par aspiration

Danger par aspiration Pas d'information disponible.

Inhalation Les gaz et vapeurs à fortes concentrations peuvent irriter le système respiratoire.

Ingestion Peut provoquer une gêne en cas d'ingestion.

Contact cutané Le contact prolongé avec la peau peut provoquer une irritation temporaire.

Contact oculaire Peut provoquer une irritation oculaire temporaire.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Écotoxicité Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.1. Toxicité

Toxicité Aucune information disponible.

toxicité aquatique aiguë

Toxicité aiguë - poisson CL₅₀, 48 heures: >1-<10 mg/l, Leuciscus idus (ide mélanote)

Toxicité aiguë - invertébrés CE₅₀, 24 heures: >1-<10 mg/l, Daphnia magna

aquatiques OECD 202

Date de révision: 22-05-20 Numéro de version: 1.003 Remplace la date: 12-06-18

ALCOHOLS, C12-14, ETHOXYLATED PROPOXYLATED

Toxicité aiguë - plantes EC10, 72 heures: >0.1-<1 mg/l, Desmodesmus subspicatus

aquatiques CE₅₀, 72 heures: >1-<10 mg/l, Desmodesmus subspicatus

OECD 201

Toxicité aiguë -CEo, : >100 mg/l, Boues activées

microorganismes **OECD 209**

toxicité aquatique chronique

Toxicité chronique -EC10, : >0.1-<1 mg/l, Daphnia magna

invertébrés aquatiques **OECD 211**

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité Le produit est facilement biodégradable.

Biodégradation - Dégradation >60%: 28 jours

OECD 301F

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le produit ne contient pas de substances potentiellement bioaccumulables. Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage Pas d'information disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité Pas de données enregistrées.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultats des évaluations

PBT et vPvB

Cette substance n'est pas classée PBT ou vPvB selon les critères UE en vigueur.

12.6. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes Indéterminé.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Information générale Déchets classés comme déchets dangereux. Ne pas percer ou incinérer, même vide.

Méthodes de traitement des Eliminer les déchets dans un site d'élimination des déchets agréé selon les exigences de déchets

l'autorité locale d'élimination des déchets.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Général Le produit n'est pas couvert par les réglementations internationales pour le transport des

matières dangereuses (IMDG, IATA, ADR/RID).

14.1. Numéro ONU

Non applicable.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Non applicable.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Aucun marquage transport nécessaire.

14.4. Groupe d'emballage

Non applicable.

14.5. Dangers pour l'environnement

Substance dangereuse pour l'environnement/polluant marin

Non.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Transport en vrac

Non applicable.

conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et

au recueil IBC

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Législation UE Règlement (CE) N° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006

concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que

les restrictions applicables à ces substances (REACH), amendé.

Règlement (CE) N° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges,

amendé.

Règlement (UE) N° 2015/830 de la Commission du 28 mai 2015.

Restrictions (Règlement 1907/2006 l'annexe XVII)

Ce produit contient/est une substance qui est incluse dans le REGLEMENT (CE) $\ensuremath{\text{N}^\circ}$

1907/2006 (REACH) ANNEXE XVII - RESTRICTIONS APPLICABLES A LA FABRICATION,

LA MISE SUR LE MARCHE ET L'UTILISATION DE CERTAINES SUBSTANCES ET PREPARATIONS DANGEREUSES ET DE CERTAINS ARTICLES DANGEREUX. Numéro

d'entrée: 3

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Date de révision: 22-05-20 Numéro de version: 1.003 Remplace la date: 12-06-18

ALCOHOLS, C12-14, ETHOXYLATED PROPOXYLATED

Abbréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

ETA: Estimation de la toxicité aiguë

ADR: Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par

ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de

navigation intérieures.

CAS: Chemical Abstracts Service. DNEL: Dose dérivée sans effet.

IATA: Association Internationale du Transport Aérien.

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.

Kow: Coefficient de partage octanol-eau.

CL50: Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane).

DL50: Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane) .

PBT: Persistant, Bioaccumulable et Toxique.

PNEC: Concentration prédite sans effet.

REACH: L'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques règlement

(CE) n° 1907/2006.

RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises.

vPvB: Très persistant et très bioaccumulable.

CIRC: Centre International de Recherche sur le Cancer.

MARPOL 73/78: L'annexe II de la convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires, 1973, modifiée par le protocole de 1978.

cATpE: Conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité aiguë.

FBC: Facteur de bioconcentration.

DBO: Demande biochimique en oxygène.

CE₅₀: La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.

LOAEC: Concentration minimale avec effet nocif observé.

LOAEL: Dose minimale avec effet nocif observé. NOAEC: Concentration sans effet nocif observé.

NOAEL: Dose sans effet nocif observé.

NOEC: Concentration sans effet observé.

LOEC: Concentration efficace la plus faible observée.

DMEL: Dose dérivée avec effet minimum.

LE50: limite d'exposition 50

hPa: Hektopaskal

LL50: Lethal Chargement cinquante

OCDE: Organisation de coopération et de développement économique

POW: OC talk coefficient de partage OL d'eau Un appareil respiratoire autonome: SCBA

STP Stations d'épuration

COV: Composés organiques volatils

Sigles et abbréviations utilisés Acute Tox. = Toxicité aiguë

dans la classification Aquatic Acute = Toxicité aquatique aiguë

Aquatic Chronic = Toxicité aquatique chronique

Références littéraires clés et

sources de données

Information du fournisseur.

Commentaires sur la révision NOTE: Les lignes dans la marge indiquent des modifications significatives par rapport à la

version précédente.

22-05-20 Date de révision

Numéro de version 1.003

Remplace la date 12-06-18

Numéro de FDS 22306

Statut de la FDS Approuvé.

Mentions de danger dans leur H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

intégralité

Signature Jitendra Panchal